

# S001

## Collection Stewart d'histoire canadienne et atlantique Stewart Collection of Canadian and Atlantic History

Pièce/Item : S001/A2.6.1.1



### CONDITIONS D'UTILISATION DES IMAGES TÉLÉCHARGÉES

- L'utilisation de ce PDF est permise à des fins non commerciales exclusivement;
- Les images peuvent être reproduites, distribuées et communiquées au public à des fins de recherche exclusivement;
- L'utilisation à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation préalable du Musée McCord Stewart;
- Toute référence à un document ou reproduction d'un document issu des collections du Musée et utilisée dans le cadre d'un projet de recherche doit être citée correctement en incluant les informations suivantes : **Auteur, titre du document ou nom d'objet, date, nom du fonds ou de la collection (s'il y a lieu), numéro d'accession ou cote, Musée McCord Stewart.**

Pour en savoir plus sur l'utilisation **commerciale** ou sur la façon d'obtenir les images haute résolution de ce PDF, lisez notre page [Services photographiques et droits d'auteur](#).

Dans le cadre de sa mission de conservation et de diffusion, le Musée procède à la numérisation de documents d'archives de sa collection en vue de les rendre accessibles sur ses [Collections en ligne](#). Ces images ont été mises en ligne dans le respect de la législation liée aux domaines du livre et des archives (*Loi sur le droit d'auteur*, *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et *Loi sur les archives*). Malgré des recherches exhaustives pour retrouver les titulaires de droits afin d'obtenir leur autorisation préalable, certains d'entre eux demeurent introuvables. Si vous constatez que la diffusion d'un document porte atteinte à vos droits, écrivez-nous à [reference@mccord-stewart.ca](mailto:reference@mccord-stewart.ca).

---

### CONDITIONS FOR USING AND DOWNLOADING IMAGES

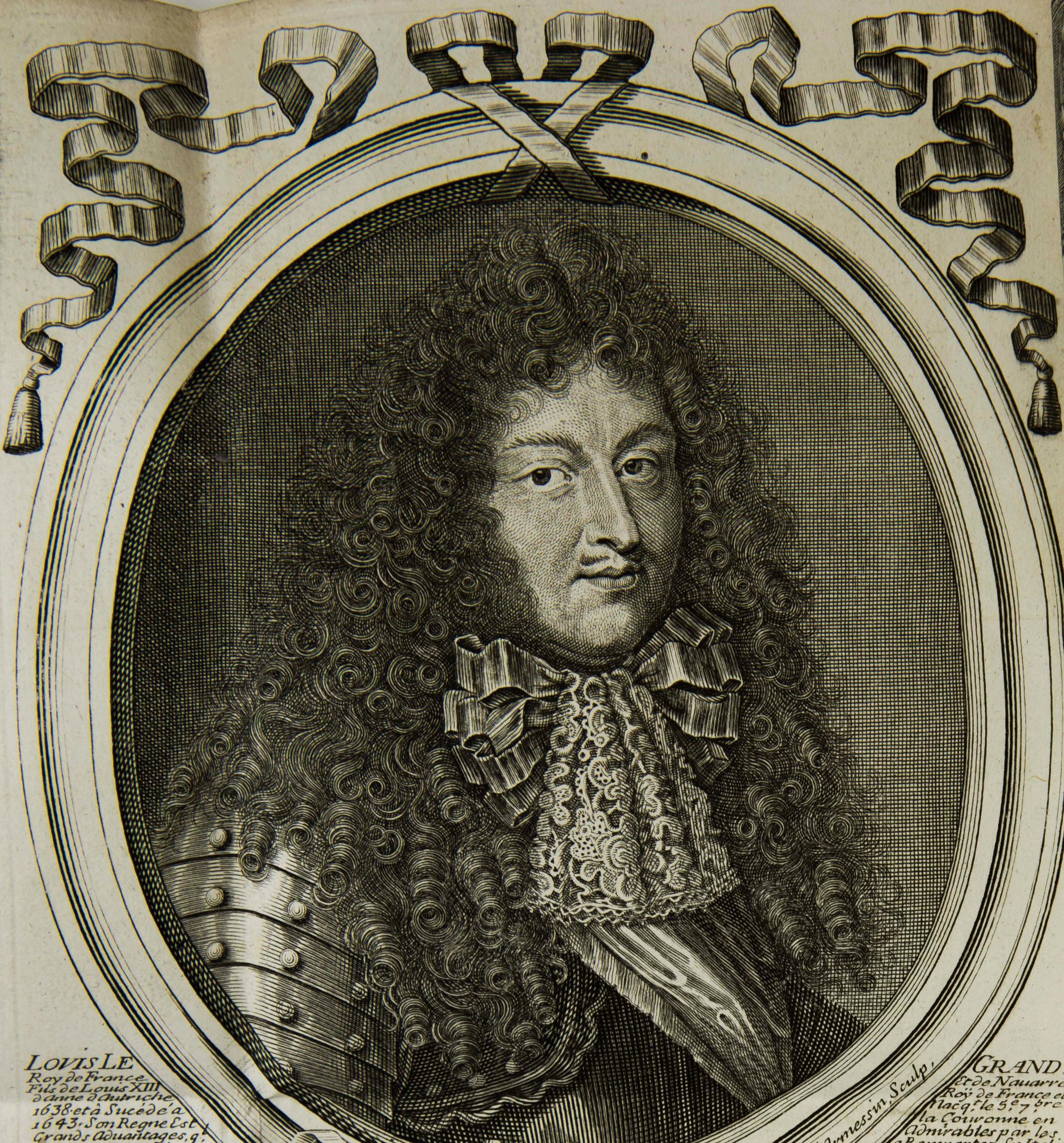
- This PDF can be used for non-commercial purposes only.
- The images may be reproduced, distributed and transmitted to the public for research purposes only.
- Images may not be used for commercial purposes without the prior permission of the McCord Stewart Museum.
- References to documents in the Museum's collections or reproductions of such documents used as part of a research project must be properly cited and include the following information:  
**Author, title of document or name of object, date, name of the fonds or collection (if applicable), object number or archival reference code, McCord Stewart Museum.**

Need more information on the conditions governing the **commercial use** of digital images or how to obtain high resolution images of this PDF? Read our [Photographic Services and Copyright page](#).

As part of its mission to preserve and disseminate, the Museum digitizes archival documents from its collection to make them available on its [Online Collections](#) website. These images are uploaded in accordance with the laws governing books and archives (Copyright Act, Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector and Archives Act). Although we have conducted extensive research to discover the rights holders to obtain their prior permission, some could not be located. If you discover that the dissemination of a given record violates your copyrights, please contact us at [reference@mccord-stewart.ca](mailto:reference@mccord-stewart.ca).

PAM 7.2  
H1  
1688

ce dans Rome , des liberalitez qu'ils ont fait au saint Siege , & de la



**LOVIS LE**  
 Roy de France  
 Fils de Louis XIII  
 Dame d'Autriche  
 1638 et à Sucedé a  
 1643. Son Regne Est  
 Grands Aduaantages q.  
 Catagine Roucillon  
 Flandre tant Sur Mer q.  
 ter Autant de victoires  
 il a Spouse Marie therese  
 IV Roy d'Espagne en 1663 il a  
 Suisses En 664 il a lnuoyé Vn  
 a d'effailes Turcs au Raab En 667  
 En Flandre En 668 il Conquis la franche  
 par la Paix En 669 est Venu Vers luy vn  
 Venu vn autre de la part des Roys dela Guine  
 a teste de 150 Mil homes Contre les Hollandous  
 pris plus de 50 villes en deux Mois de  
 quis la Franche Comte pour la deuxieme  
 tailles Et les areduis a demander la Paix quy  
 679 a faitte Mariage de Mademoiselle d'Orleans  
 Celuy de Monseigneur Son d'Auphin Auc la  
 bourg en 682 est Venu vn Ambassad du Roy de  
 Veuf par la Mort de Sachere Espous en 684 il a rediut les Algeriens aluy rendre tous les Esclaves françois et  
 autres nations quis auoient pris sur Ses Vaissaux et aluy Venir demander la Paix entallesme Annee il a illis  
 sous Son Obesance La Ville de Luxembourg il a fait foudroyer la Ville de Gennes Puis ensuitte a fait vne Treue  
 pour 20 Ans avec l'Empereur l'Espagne et la Hollande en 685 il a Receutes Soumissions de la Republique  
 de Gennes par Son Doge et 4 Senateurs la mesme Annee il a Cassé l'Edit de Nantes quy auoit Esté donné en fauett  
 des Religionnaires a fait Abatre tous leurs temples et extirpe l'heresie de Son Royaume En 686 Est Venu Vers li  
 trois Ambassadeurs du Magnifq Roy de Siam dans les Indes pour faire liaison d'Amitié et Commerce Entrer

De L'Armessin Sculp.

**GRAND**,  
 Et de Navarre  
 Roy de France et  
 Macq; le 5, 7, 9<sup>e</sup> gre  
 la Couronne en  
 Admirables par les  
 a Remportez En Italie  
 Allemagne Holande Et  
 Sur terre il peut Comp=  
 q;d Entreprises En 1660,  
 D'autriche fille de Philippe  
 renouuelle l'Alliance avec les  
 Secours a l'Imp; en Hongrie le q;  
 il a fait des Progrez Surprenans  
 Comte qu'il a reuni Ensuitte a l'Espagne  
 Ambassad du Grand Seig; et en 670 il est  
 vo Quoi Commerce avec luy En 671 a Marche  
 Espagnols et Alemanians liguez Ensemble et le a  
 Campagne et pendant cette guerre il a con=  
 pris et gaigne plusieurs villes et fameuses Ba=  
 cours a Accordé généreusement en 678 Et en  
 sa Niepcce Auc le roy d'Espagne En 680 il a fait  
 la Princesse de Baviere en 681 apres la Ville de Stras=  
 bourg pour faire Paix avec luy; en 683 il est devenu  
 le Maroc pour faire Paix avec luy; en 683 il est devenu  
 autres nations quis auoient pris sur Ses Vaissaux et aluy Venir demander la Paix entallesme Annee il a illis  
 sous Son Obesance La Ville de Luxembourg il a fait foudroyer la Ville de Gennes Puis ensuitte a fait vne Treue  
 pour 20 Ans avec l'Empereur l'Espagne et la Hollande en 685 il a Receutes Soumissions de la Republique  
 de Gennes par Son Doge et 4 Senateurs la mesme Annee il a Cassé l'Edit de Nantes quy auoit Esté donné en fauett  
 des Religionnaires a fait Abatre tous leurs temples et extirpe l'heresie de Son Royaume En 686 Est Venu Vers li  
 trois Ambassadeurs du Magnifq Roy de Siam dans les Indes pour faire liaison d'Amitié et Commerce Entrer



LE  
France  
ouis XIII  
autriche  
Succede a  
m Regne est  
d'Avantages q.  
Rouillon  
tant Sur Mer q.  
nt de victoires  
use Marie therese  
d'Espagne en 1663 il a  
n 664 il a Envoijé Vn  
les Turcs au P aib en 667  
re en 668 il Conquis la franchise  
ix en 669 est Venu Vers luy vn  
autre de la part des Roys de la Guine  
de 150 Mil hommes Contre les Hollandous  
de 50 villes en deux Mois de  
franche Comte pour la deuxieme  
les a redius a demander la Paix quy  
ut le Mariage de Mademoiselle d'Orleans  
Monsieur Son d'Auphin, avec la  
682 est Venu Un Ambass ad du Roy de  
la Mort de Sacher Espouse en 684 il a rediut les  
ations quils auoient pris sur Ses Vassaux



De L'Armenian Sculp'

GRAND  
de Nauarr  
Roy de France e  
Macq; le 5.7  
la Couronne en  
Admirables par les  
a Remportez en Itali  
Alemagne Holande &  
Sur terre il peut Comp  
q. d Entreprises En 1660  
D'autriche fille de Philippe  
renouuelle l'Alliance avec le  
Secours a l'emp; en Hongrie leq  
il a fait des Progrez Surprenans  
Comte qui l'a remis Ensuite a l'Espagne  
Ambass ad du Grand Seig; et en 670. Il est  
po. Auoir Commerce avec luy en 671. a Marche  
Espagnols et Alemans liguez Ensemble et le a  
Campagne et pendant cette guerre il a recon  
fors et gaigne plusieurs villes et fameuses Ba  
leur a Accorde e Generueusement en 678. Et en  
a Niepce. Avec le roy d'Espagne en 680 il a fait  
princesse de Baviere en 681. apres la Ville de Stras  
Maroc pour faire Paix avec luy en 683 il est devenu  
Algerie, aluy rendretous les esclaves fu

# LOVIS LE

Roy de France  
Fils de Louis XIII  
d'Anne d'Autriche  
1638. et à Succéde a  
1643. Son Regne Est  
Grands Aduantages q.  
Catagine Roucillon  
Flandre, tant Sur Mer, q  
ter Autant de Victoires,  
il a Espousé Marie therese  
IV<sup>e</sup> Roy d'Espagne. en 1663. il a  
Suisses. En 1664. il a Envoyé vn  
a d'effailes Turcs. Au Raab; En 1667  
En Flandre. En 1668. il Conquis la franche  
par la Paix. En 1669. est Venu Vers lui, vn  
Venu vn autre, de la part des Roys de la Guine  
alatest de 150 Mil hommes. Contre les Holandois  
pris plus de 50 villes. en deux Mois. de  
quis la Franche Comté pour la deuxième  
tailles. Et les a rediuis a demander la Paix, quiy  
679. a fait le Mariage, de Mademoiselle d'Orleans  
Celuy de Monseigneur. Son d'Auphin, avec la  
bourg. en 1682. est Venu vn Ambassad<sup>r</sup> du Roy de  
veuf. par la Mort de Sachere Espouse En 1684. il a rediuit les Algeriens, aluy rendre tous les Esclaves francois, et  
autres nations, quils auoient pris. Sur ses Vaissaux, Et aluy Venir demander la Paix, entailllesme Année il a tllis  
sous Son Obeissance La Ville de Luxembourg, il a fait foudroyer la Ville de Gennes. Puis ensuitte a fait vne Trêve  
pour 20 Ans, avec l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, et la Holande, en 1685. il a Receutes Soumissions de la Republique  
de Gennes, par son Doge, et 4. Senateurs, la mesme Année il a Casse, t'ldit de Nantes, quiy auoit Esté donné en faveur  
des Religionnaires, a fait Abatre tous leurs temples, et extirpe l'heresie, de son Royaume. En 1686. Est Venu Vers li  
trois Ambassadeurs, du Magnifiq<sup>s</sup> Roy de Siam, dans les Indes, pour faire liaison d'Amitié, et Commerce, Entrli



De L'Armessin Sculp'

# GRAND,

Et de Nauarre  
Roy de France et  
Nacq<sup>t</sup> le 5<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup>  
la Couronne en  
Admirables par les  
a Remporter En Italie.  
Allemagne Holande Et  
Sur terre, il peut Comp-  
q<sup>r</sup>, d'Entreprises. En 1660,  
D'autriche, fille de Philippe.  
renouuelle l'alliance avec les  
Secours a l'emp<sup>r</sup>, en Hongrie, le q<sup>r</sup>  
il a fait des Progrez Surprenans  
Comte qu'il a remis Ensuitte a l'Espagne.  
Ambassad<sup>r</sup> du Grand Seig<sup>r</sup>, et En 1670. En est  
vo, Quoir Commerce avec lui. En 1671. a Marché  
Espagnols, et Alemans, liguer Ensemble, et le, a  
Campagne, et pendant cette Guerre, il a recon-  
fors, et gaigné plusieurs Villés, et fameuses Ba-  
leurs a Accordeé Generueusement en 1678. Et en  
Sa Niepce. Avec le roy, d'Espagne. En 1680. il a fait  
Princesse de Baviere. en 1681, apris la Ville de Stras-  
bourg, pour faire Paix avec lui; en 1683. il est deuenu  
Maroc, pour faire Paix avec lui; en 1683. il est deuenu



# ACTE D'APPEL INTERJETTE PAR MONSIEUR le Procureur General au Concile , au sujet de la Bulle du Pape , concernant les Franchises dans la Ville de Rome , & de l'Ordonnance rendue en consequence le 26. Decembre dernier.



AR DEVANT le Notaire Apostolique soussigné ,  
fut présent en sa personne Messire Achilles de Harlay  
Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat , & Procureur  
General de sa Majesté , lequel en présence & par l'a-  
vis & conseil de Messire Denis Talon , & de Messire  
Chrétien François de Lamoignon aussi Conseillers du  
Roy en son Conseil d'Etat , & ses Avocats Generaux en sa Cour de Par-  
lement , a déclaré qu'ayant veu il y a quelque temps des exemplaires  
d'une Bulle donnée le 12. du mois de May dernier par nostre Saint Pere  
le Pape Innocent XI. concernant les Franchises dont certaines person-  
nes sont en possession de joüir dans la ville de Rome , il n'avoit pu s'i-  
mager que sa Sainteté pût concevoir le dessein de comprendre les Am-  
bassadeurs que le Roy voudroit bien envoyer vers Elle , dans des me-  
naces générales d'excommunication qu'Elle a jugé à propos d'y insérer  
contre l'usage observé dans les Bulles faites par d'autres Papes sur le  
même sujet ; Il avoit espéré que si le souvenir qui ne s'effacera jamais du  
pouvoir souverain que des Roys Predecesseurs de sa Majesté ont exer-  
cé dans Rome , des liberalitez qu'ils ont fait au saint Siege , & de la

2

protection qu'ils ont donnée à plusieurs Papes , ne pouvoit obliger ce-luy-cy à faire rendre au Roy dans les personnes de ses Ministres des honneurs & des témoignages de reconnaissance proportionnées à ses bienfaits , au moins sa Sainteté comme Chefvisible de l'Eglise , ne feroit pas insensible aux prodiges que le Roy avoit fait à ses yeux pour reürir dans le sein de cette bonne Mere un si grand nombre d'Enfans , qui en estoient éloignez , qu'Elle seroit touchée de la pieté de ce Prince , & de la protection puissante qu'il donne continuellement aux Prelats , si elle ne l'estoit pas de ses Victoires & de sa Puissance , & qu'elle ne luy contesteroit pas encore des droits qui n'avoient pas receu d'atteinte , mesme sous son Pontificat depuis plusieurs années.

Mais comme il a appris que sa Sainteté avoit donné ordre au Cardinal qu'Elle a pour Vicaire dans Rome , de declarer l'Eglise de saint Loüis de ladite Ville , & les Ecclesiastiques qui la desservent , interdits , pour avoir admis à la participation des saints Mysteres & Sacremens , la nuit en laquelle on celebre la solemnité de la Naissance de nostre Seigneur : Monsieur le Marquis de Lavardin Ambassadeur Extraordinaire du Roy vers sa Sainteté , & que l'on supposoit par l'Ordonnance rendue sur ce sujet qu'il estoit notoirement excommunié pour des contraventions préteindues faites à cette Bulle , ledit sieur Procureur General a crû qu'il ne pouvoit sans manquer à son devoir demeurer plus long-temps dans le silence qu'il avoit gardé jusques à cette heure .

Que si la matiere qui a donné lieu à un si grand excés regardoit la Jurisdiction Ecclesiastique qui appartient au Pape , il feroit voir aisément les erreurs que l'on a fait en procedant contre une personne qui n'est point dénommée comme particulier dans cette Bulle , à qui l'on n'en a point fait connoistre les dispositions depuis qu'il est à Rome , qui avoit pû les ignorer en France , où elle n'a pas été publiée ; que le Pape n'a pû condamner comme Ambassadeur , puisque , outre que son caractere le garantit de ces foudres à l'égard de ses fonctions , sa Sainteté ne l'a pas même voulu entendre ny reconnoistre en cette qualité , quelque instance qu'il luy en ait fait , & qu'enfin les Regles même du Droit Canonique , veulent que les personnes d'une dignité aussi éminente que celle où il se trouve ayent été designées nommément dans des Bulles de cette nature , avant qu'ils puissent encourir les peines qu'elles prononcent .

Mais que le Pape s'estant servy dans celle-cy pour une matiere purement temporelle comme sont ces Franchises des Ambassadeurs du Roy , des armes spirituelles qui luy sont uniquement confiées pour la conduite & pour l'édification de l'Eglise , & s'estant constitué Juge dans sa propre cause , l'excommunication que le Cardinal Vicaire de sa Sainteté énonce avoir esté encourue , est tellement nulle , qu'il n'est besoin d'aucune pro-

3

cedure pour l'ancantir , & que ceux que l'on pretend y comprendre n'en doivent pas recevoir l'absolution quand mesme elle leur seroit offerte chez eux.

Aussi ledit sieur Procureur General du Roy attend avec tous les François de la seule puissance de sa Majesté la reparation que merite ce procedé , & la conservation de ces Franchises qui ne dépendent que du seul jugement de Dieu , ainsi que tous les Droits de cette Couronne , & qui ne peuvent recevoir de diminution que celle que la moderation & la Justice du Roy pourroient leur donner.

Mais comme aucune chose ne peut contribuer davantage à diminuer dans l'esprit des personnes foibles ou des libertins , la veneration que l'on doit avoir pour la puissance de l'Eglise , que le mauvais usage que ses Ministres en peuvent faire , ledit sieur Procureur Genetal du Roy declare qu'il est appellant , comme de fait il appelle par le present Acte de l'usage abusif que l'on en a fait dans lesdites Bulle & Ordinance , non pas à nostre saint Pere le Pape Innocent XI . mieux informé , ainsi que l'on l'a pratiqué à l'égard de quelques-uns de ses Predecesseurs , lors qu'ils avoient des idées veritables de leur puissance , que leur âge leur permettant d'agir par eux-mesmes , on pouvoit esperer de leur faire connoistre avec le temps la justice & la vérité des plaintes que l'on portoit devant eux ; & que des preventions en faveur de leur Patrie , où les partialitez de ceux qu'ils honoroient de leur confiance , ne prevaloient pas sur les obligations qu'impose la qualité de Pere commun de tous les Chrestiens .

Protestant de relever sondit appel sur ce grief , & sur les autres qu'il se reserve d'expliquer , au premier Concile general qui se tiendra , comme au Tribunal véritablement souverain & infaillible de l'Eglise , auquel son Chef visible est soumis , ainsi que ses autres membres : Et d'y poursuivre entre-autres choses un Règlement qui l'empesche d'employer une autorité si sainte à des usages aussi éloignez de ceux pour lesquels elle a été confiée à l'Eglise en la personne de S. Pierre , qui fasse souvenir le Pape que Dieu ayant séparé les deux puissances du Sacerdoce & de l'Empire , sa Sainteté ne peut pas se servir de l'autorité de la premiere pour les droits qui dépendent de la seconde ; qu'il doit posseder suivant les loix du siecle , ces grands Estats que ses Predecesseurs ont receu de la liberalité des Princes du siecle , & particulierement de celle de nos Rois , & qui luy remette enfin devant les yeux cette vérité qu'un grand Archevêque de France écrivoit à l'un de ses Predecesseurs , qu'un Prelat qui excommunie un Chrestien contre les regles , & pour des droits d'un Royaume de la terre , peut bien perdre en cette occasion le pouvoir de lier & de délier que son caractère luy donne ; mais qu'il ne peut priver de la vie éternelle celui à qui il fait cette injustice , si ses pechez ne le rendent pas indigne de la misericorde de Dieu . Dont ledit sieur Procureur General nous a requis Acte . F A I T au Parquet desdits Seigneurs Gens du Roy au Palais à Paris

4

En presence desdits Seigneurs Avocats Generaux du Roy, & de Maistres Florent Parmentier, & Charles Barrin de la Gallissonniere, Conseillers du Roy, Substituts dudit Seigneur Procureur General ; de Nicolas Dongois, & d'Edme Severt, Conseillers & Secretaires du Roy, & de sa Cour de Parlement, demeurans, sçavoir ledit sieur Parmentier ruë Thibault - Thaudé Paroisse saint Germain de l'Auxerrois ; ledit sieur de la Gallissonniere, Cloistre S. Honoré ; ledit sieur Dongois, cour du Palais, Paroisse de la basse sainte Chapelle ; & ledit sieur Severt demeurant ruë de l'Observance, Paroisse de S. Cosme & S. Damien , l'an mil six cens quatre-vingt-huit , le vingt-deuxième jour de Janvier du matin , & ont lesdits Seigneurs Avocats & Procureur Generaux , avec lesdits témoins signé en la minute des Presentes.

Moussinot l'aîné , Not.

A PARIS,  
Chez FRANÇOIS MUGUET , premier Imprimeur du Roy,  
& de son Parlement, ruë de la Harpe.

MDCLXXXVIII.

Avec Privilege de sa Majesté.

DENIS TALON  
Conseiller au Roi  
Procureur General

Généraur du Roy, & de Maistres  
de la Galiſſonne, Conſelliers  
Procurer General; de Nicolas  
de Secrétaires du Roy, & de la  
ſeigneur Parmentier née Thi-  
ſeau d'Auxerrois; leſit ſieur de la  
ſeigneur Dongois, cour du Pa-  
ris; & leſit ſieur Severt demeu-  
r. S. Colme & S. Damien, l'an  
deu. Jeudi le 29e jour de Janvier du ma-  
ſtère Procureur Generaux, avec  
Pleins.

1662 Nov.

IS,  
meim Imprimeur du Roy,  
de la Haſpe,

XVIII.  
a Majefte



DENIS TALON,  
En ſes Conseils d'Estat Aduocat  
et Procureur General en la

CONSEILLER DV  
General au Parlement d  
Chambre de Justice,